



Commune de Marly

Règlement d'exécution sur l'organisation des devoirs surveillés

Le Conseil communal de Marly

vu

- L'article 12 du règlement scolaire communal du 30 mai 2018,

arrête :

PRÉAMBULE

Définition des devoirs surveillés

Ce dispositif s'adresse aux élèves ayant besoin d'un cadre propice à la réalisation des devoirs scolaires.

Il ne s'agit ni de cours privés, ni de cours d'appui. En principe, l'enfant doit être en mesure d'effectuer seul ses devoirs, ceux-ci portant avant tout sur des notions étudiées en classe.

Les représentants légaux restent seuls responsables de la réalisation des devoirs et sont tenus de contrôler chaque jour le travail effectué.

Le surveillant ne pourra pas être tenu responsable des résultats scolaires de l'élève. Les questions liées spécifiquement au contenu des devoirs se discutent uniquement avec l'enseignant.

Rôles du surveillant

Sur le temps des devoirs surveillés, les enfants sont encadrés par une équipe de surveillants.

Leur rôle est de :

- garantir un espace de travail calme et bienveillant ;
- favoriser l'autonomie de l'enfant dans la réalisation de ses devoirs ;

- l'aider à s'organiser dans son travail ;
- permettre l'entraide au sein du groupe afin de favoriser le partage des ressources ;
- si le déroulement des devoirs surveillés le permet, aider les enfants en répondant à leurs questions.

I. INSCRIPTIONS

Article 1 Conditions d'admission

Les devoirs surveillés sont ouverts aux enfants de 3H à 8H scolarisés au sein des établissements scolaires de Marly.

Article 2 Horaires et lieux d'accueil

- ¹ Les devoirs ont lieu dès la 2ème semaine de septembre jusqu'à l'avant dernière semaine d'école y comprise avant les vacances d'été, à l'exception des jours fériés et des vacances scolaires, ainsi que des veilles de fêtes et de vacances.
- ² Ils se déroulent sur le site de l'école fréquentée par l'élève.
- ³ Les devoirs surveillés se déroulent entre 15:25 et 16:55 au plus tard.

Article 3 Encadrement

- ¹ A la sortie de l'école, les enfants se rendent de manière autonome aux devoirs surveillés selon l'horaire prévu, munis de leur cahier journalier.
- ² Seul un enfant préalablement inscrit est autorisé à participer aux devoirs surveillés (cf. article 5).
- ³ Lors de l'arrivée dans la salle, la liste des élèves inscrits est systématiquement contrôlée. En cas d'absence d'un élève, un e-mail est automatiquement envoyé aux représentants légaux.
- ⁴ Les devoirs surveillés ne sont ni des cours privés, ni des cours d'appui. En principe, l'enfant doit être en mesure d'effectuer seul ses devoirs.
- ⁵ Le surveillant ne pourra pas être tenu responsable des résultats scolaires de l'élève.
- ⁶ Les élèves peuvent quitter la salle une fois leurs devoirs terminés. Dès ce moment, ils sont sous la responsabilité des représentants légaux.

Article 4 Transport

Aucun service de transport scolaire par bus n'est prévu après les séances. Les élèves rentrent chez eux par leurs propres moyens, sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Article 5 Inscriptions

L'inscription est obligatoire et doit être renouvelée chaque année scolaire (période scolaire).

Un contrat est obligatoire pour chaque enfant.

- ¹ Le représentant légal inscrit son enfant avec une participation minimum d'un jour fixe par semaine (1, 2 ou 3 fois par semaine). Une inscription en cours d'année est possible sous réserve de places disponibles.
- ² L'inscription se fait en ligne à l'adresse <http://marly.monportail.ch>.
- ³ Tout nouvel accès et toute demande d'inscription est confirmé(e) par l'envoi d'un courriel. En cas de question et pour les personnes éprouvant des difficultés avec l'utilisation des outils informatiques, le secteur des écoles se tient à disposition par téléphone ou à son guichet.

Article 6 Modification ou résiliation de contrat

En principe, l'élève est inscrit pour toute l'année scolaire. Toute modification de contrat (changement de jour de fréquentation ou résiliation) doit faire l'objet d'une demande écrite et datée par le représentant légal, au plus tard un mois à l'avance pour la fin du mois suivant. Une diminution de fréquence ne donne pas droit à un remboursement.

Article 7 Tarifs

Les coûts de la contribution de la séance sont mentionnés dans l'annexe.

II. RESPONSABILITÉ DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Article 8 Absences

- ¹ Les représentants légaux sont responsables d'annoncer les absences (maladie, accident) et exceptions ponctuelles (camp, sortie, visite, etc.). Toute absence doit être signalée dès que possible :
 - a) soit au moyen de l'application en ligne MonPortail ;
 - b) soit par courriel au secrétariat du secteur des écoles (voir annexe).
- ² En cas d'absence non annoncée d'un enfant, un courriel est automatiquement envoyé aux représentants légaux.

Article 9 Paiement

- ¹ Paiement anticipé :
 - a) Le paiement se fait de manière anticipée via l'application MonPortail. Le compte (un par famille) est alimenté par les versements effectués par virement bancaire (e-banking) ou QR-Facture. Les prestations sont débitées directement du compte virtuel.
 - b) En cas de solde négatif, il est indispensable d'effectuer un versement dans les plus brefs délais.
 - c) Un message automatique est envoyé pour en informer les représentants légaux.
 - d) La mise à jour du compte, après paiement, peut prendre quelques jours.

² Défaut de paiement :

- a) En cas de défaut de paiement, la commune de Marly prend toutes les mesures utiles afin de recouvrer le montant dû.
- b) En cas de défaut de paiement lors d'un solde négatif de CHF 200.- durant 1 mois, et après un rappel écrit, l'élève n'est plus admis aux devoirs surveillés. Les poursuites restent réservées en cas de non règlement du solde dû. Les prestations restent dues selon les délais prévus (art.6).
- c) Des frais de rappel peuvent être facturés.

Article 10 Communications aux représentants légaux

- ¹ Les représentants légaux sont automatiquement informés par courriel (par le système MonPortail) :
- a) si leur enfant est prévu aux devoirs et qu'il ne s'y présente pas ;
 - b) si leur enfant n'est pas prévu (excusé ou non inscrit) et qu'il se présente tout de même, sachant qu'il ne peut être accepté qu'exceptionnellement dans la limite des places disponibles.
- ² Un supplément tarifaire peut être appliqué dans tous ces cas de figure (voir annexe).

Article 11 Discipline et avertissements

- ¹ Un élève dont le comportement empêcherait le bon fonctionnement des devoirs surveillés ou mettrait en danger les autres élèves peut être exclu temporairement ou définitivement des devoirs surveillés. Il doit respecter en tout temps les « règles de vies » qui lui sont présentées par son représentant légal (article 14).
- ² Une exclusion définitive des devoirs surveillés est précédée, en principe, d'un avertissement écrit puis d'une exclusion temporaire.

Article 12 Maladie / Accident

- ¹ Lorsqu'une maladie se déclare pendant le temps où l'enfant est aux devoirs surveillés, le surveillant contacte un représentant légal.
- ² En cas de non-réponse du représentant légal, le personnel encadrant prend toutes les mesures nécessaires pour garantir le bien-être de l'enfant.
- ³ En cas d'accident, deux procédures d'urgence sont mises en place :
- a) accident nécessitant une ambulance : 144 ;
 - b) accident ne nécessitant pas d'ambulance :
 - le représentant légal ou une personne de confiance désignée par celui-ci vient chercher l'enfant ;
 - si personne ne peut se déplacer, l'enfant est accompagné en taxi jusqu'aux urgences de l'hôpital le plus proche (la facture est à la charge du représentant légal).

Article 13 Partage d'informations en réseau

Le représentant légal accepte que, dans l'intérêt de l'enfant, le personnel concerné de l'administration communale de Marly s'échange des données sensibles, en réseau restreint,

ceci en garantissant le respect de la confidentialité et du secret partagé, conformément à la convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant :

Article 3 (1) - Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

III. DIVERS

Article 14 Conséquences des décisions scolaires

- ¹ La commune de Marly décline toute responsabilité quant aux conséquences résultant de décisions propres à l'école.
- ² Les congés imprévus (formation, conférence des maîtres, course d'école, etc.) qui ont une incidence sur les devoirs surveillés ne sont pas remboursés.

Article 15 Dommages à la propriété

- ¹ Les dommages à la propriété (détériorations immobilières/dégâts mobiliers) consécutifs à un comportement inadéquat de l'enfant sont à la charge du représentant légal et les frais lui sont facturés.
- ² A cet effet, le représentant légal certifie, lors de l'inscription, qu'il est bien assuré en responsabilité civile.

Article 16 Perte ou vol d'objets privés de l'enfant

La commune de Marly décline toute responsabilité concernant les pertes, vols ou dégâts de vêtements ou objets divers (exemples : jeux, livres).

Article 17 Utilisation des téléphones mobiles et appareils électroniques

- ¹ L'utilisation des téléphones mobiles et des appareils électroniques est interdite.
- ² En cas d'utilisation, ils sont confisqués et rendus à la fin des devoirs surveillés.

Article 18 Respect des engagements

Lors de l'inscription, le représentant légal s'engage à respecter le présent règlement et à prendre le temps de lire avec son enfant les « règles de vie » aux devoirs surveillés.

IV. DISPOSITIONS FINALES

Article 19 Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement par les représentants légaux.

Article 20 Abrogation

Le présent règlement annule et remplace toute disposition antérieure.

Article 21 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 2024.

Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 11 juin 2024.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

 Le Syndic Christophe Maillard		 Le Secrétaire Nicolas Gex
---	---	---

Annexe :

- Coûts de la contribution de la séance de devoirs surveillés

Annexe : Coûts de la contribution de la séance de devoir surveillés

Période scolaire	Dès année scolaire 2024 – 2025
Délai d'inscription	L'inscription en ligne via l'application MonPortail doit être complétée avant le 31 août de l'année en cours
URL d'accès à MonPortail Administration	http://marly.monportail.ch Commune de Marly Secteur des écoles Route de Fribourg 9, CP63 1723 Marly Tél. 026/435.50.71 Courriel : servicedesecoles@marly.ch
Tarifs¹	• Forfait 1 séance par semaine CHF 4.50 / la séance • Forfait 2 séances par semaine CHF 4.50 / la séance • Forfait 3 séances par semaine CHF 4.00 / la séance
Délais d'annonces	Même si l'enfant est excusé, le montant de la prestation reste dû. • Excuse : Avant 8h00 le jour de la séance
Montant minimum (seuil)	Un montant minimum (seuil) de CHF 20.00 est requis sur le compte du parent.

¹ Les tarifs sont potentiellement soumis à des suppléments si les délais d'annonces des excuses et Conséquences des décisions scolaires des séances occasionnelles ne sont pas respectés.